CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

NOTE DE SYNTHESE

L'intégralité des éléments constitutifs des dossiers figurant ci-dessous, peut être consultée sur demande, auprès du Service de l'Administration Générale

I - FINANCES

1 - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Les autorisations de programme font l'objet de révision ou clôture lors des sessions budgétaires du conseil municipal. Il est en effet nécessaire de retracer les adaptations à réaliser du fait de l'avancement de chacun des projets, et de prendre en compte l'actualisation des coûts.

Les opérations suivies en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) sont détaillées cidessous :

N° progr - AP	Opérations en AP/CP	Montant total AP votées	Création Révision	Total AP	CP antérieur à 2024	CP 2024	CP 2025	Reste à financer au- delà de 2025 et solde
AP0123	Vestiaires stade Ste Marie	1 600 000		1 600 000		400 000	1 200 000	0
AP0223	Transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers	3 500 000		3 500 000		1 158 000	2 342 000	0
	Total AP/CP sur budget principal	5 100 000	0	5 100 000	0	1 558 000	3 542 000	0

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- APPROUVER la révision d'autorisation de programmes proposée.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des 2 opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- **PRECISER** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur les 2 opérations concernées.

2 - Budget Primitif 2025 (annexe n° 01)

Le budget primitif 2025 du budget principal fait suite aux orientations budgétaires, présentées lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

Le budget primitif 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 40 121 000 € répartie comme suit :

a) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 20 797 900 € en dépenses réelles (contre 20 195 900 € en 2024) et à 25 744 000 € en recettes réelles (contre 25 045 000 € l'année passée).

Compte tenu des opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements (2 500 000 €), le virement à la section d'investissement se situe à 2 461 100 € (2 364 100 € en 2024).

Au niveau de la fiscalité locale, un maintien des taux d'imposition locale (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation pour les résidences secondaires) a été intégré.

Compte tenu des éléments connus à ce jour et de ceux figurant au ROB, les recettes prévisionnelles, issues des dotations, des taxes et recettes fiscales, se révèlent relativement prudentes à l'instar des exercices précédents. En ce qui concerne les recettes spécifiques et non négligeables du produit des jeux issus du casino et des droits de mutation, ceux-ci ont été maintenus quasiment à l'identique des prévisions 2024 (en tenant compte des ajustements réalisés au moment du vote du budget supplémentaire 2024).

Les frais financiers (310 000 €), en progression par rapport à 2024, résultent de l'emprunt réalisé en 2024.

b) <u>Section d'investissement</u>

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 14 362 000 € dont 12 077 000 € de dépenses d'équipement (contre 9 805 000 € en 2024).

A noter que les investissements de renouvellement (voirie, trottoirs, travaux de proximité, ...) disposeront d'un crédit budgétaire de 3 865 000 € (identique à celui de 2024).

Compte tenu de ces éléments, le recours à l'emprunt prévisionnel 2025 serait de 6 800 900 €.

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement par chapitre).

3 - Taux des taxes 2025 de la fiscalité locale

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour tous les ménages depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, depuis 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation de ce taux depuis 2023.

Ainsi, et conformément aux orientations budgétaires définies lors du Conseil municipal du 21 novembre dernier, il est proposé de maintenir au même niveau que 2024 les taux d'imposition locale.

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **FIXER** les taux des taxes foncières bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025, en application des articles 1379, 1407 et suivants, 1639A 1636B et suivant du code général des impôts :
 - Taxe Foncier Bâti : 28,47 %
 - Taxe Foncier Non Bâti: 41,72 %
 - Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 13,02 %

4 - Tarifs communaux 2025 (annexe n° 02)

Il est proposé, pour 2025, de revaloriser les tarifs communaux.

Les commissions Culture, Economie locale et touristique et Grands Evénements, Vie des Ecoles, Sports et Affaires maritimes, Moyens associatifs ont émis un avis favorable sur les tarifs relatifs à leurs compétences.

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable sur l'ensemble des tarifs.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- FIXER les tarifs communaux pour 2025 conformément au document joint en annexe.

5 - Rapport 2024 de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (annexe n° 03)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2023.

Dans ce cadre, la CLECT du 12 septembre 2024 et le Conseil communautaire du 26 septembre 2024 ont arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2024. Ces attributions de compensation 2024 prennent en compte les évolutions intervenues dans l'année.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2024 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le projet de délibération joint en annexe.

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **VALIDER** le rapport 2024 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe.
- **CHARGER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

6 - Avenant n° 6 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Ria (annexe n° 04)

La ZAC de la Ria a été créée par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2005. Une convention de concession a été signée avec l'aménageur désigné, LAD-SELA, le 7 juillet 2008.

Un avenant au traité de concession, du 26 juin 2024, a prorogé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2028.

Au cours de l'été 2024, il est apparu des fragilités sur le sous-bassement de la rue du Général de Gaulle qui nécessitent d'important travaux de sécurisation et de consolidation de cette voirie intégrée à la ZAC de la Ria.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant pour une participation financière contre remise d'ouvrage de 2 500 000 € TTC. Le montant sera ajusté au regard des appels d'offres.

La commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- APPROUVER l'avenant n°6 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Ria pour accroître la participation de la ville à hauteur de 2 500 000 € TTC.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant à la convention, et accomplir toutes formalités y afférant.

7 - Participation financière de la Ville aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) au titre des frais de fonctionnement des écoles privées (annexe n° 05)

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les conventions qui lient la Ville aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) arrivent à échéance, il convient d'en conclure des nouvelles pour la période 2024-2025.

Dans un souci d'équité avec le secteur public, la participation forfaitaire communale s'applique aux enfants des classes élémentaires et maternelles. Elle s'établit pour les seuls élèves domiciliés à Pornic. Pour les élèves de Pornic scolarisés dans des communes extérieures, la participation financière de la Ville sera basée au maximum sur la participation financière de la commune d'accueil.

Afin de se conformer aux dispositions légales, il est proposé une participation financière différenciée entre les élèves de l'élémentaire (882 €) et de la maternelle (1 753 €), soit des forfaits en légère progression par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, il est également proposé de maintenir pour les écoles privées le bénéfice des aides à la restauration scolaire, au transport scolaire et à l'accueil périscolaire actuellement en vigueur.

La commission Vie des Ecoles réunie le 26 novembre 2024 et la commission Finances et Administration générale réunie le 9 décembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** de porter la participation forfaitaire communale à 882 € pour les élèves élémentaires pornicais (294 € par trimestre) et 1 753 € pour les élèves maternels pornicais (584,33 € par trimestre).
- **APPROUVER** les conventions passées entre la Villes et les Organisme**s** de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir pour tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à accomplir toute formalité s'y rapportant.

II - CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1 - Modificatif à la demande d'avenant de la Concession des plages (annexe n° 06)

Par arrêté et contrat de concession en date du 13 décembre 2022, l'Etat a concédé à la Ville de Pornic l'équipement, l'entretien et l'exploitation de six plages (Le Portmain, Le Porteau, Les Sablons, Les Grandes Vallées, La Noëveillard et La Birochère) pour une durée de 12 ans.

Par délibération en date du 1^{er} février 2023, six sous-concessions ont été délivrées pour six ans. Seul le lot n°1 sur la plage du Portmain réservé à une activité de club de plage a été déclaré infructueux.

Par délibération du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a sollicité du préfet la modification du contrat de concession susvisé par voie d'avenant afin de modifier l'activité autorisée sur ce lot n° 1 et permettre une activité de :

- Location d'équipements nautiques à propulsion électrique ou non électrique
- Espace terrasse avec location de matériels balnéaires (tentes, parasols, cabines, transat, matelas, chaises longues, tables...)
- Bar (licence 3) / Petite restauration
- Animations diverses

A la suite de nouveaux échanges avec les services de l'Etat, il est apparu que la demande initiale d'avenant à la concession des plages devait être modifiée pour remplacer les activités de petite restauration et vente de boissons alcoolisées par une activité « buvette sans alcool ».

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la demande d'avenant en supprimant l'activité "Bar (licence 3) / Petite restauration" et de la remplacer par une activité « buvette sans alcool », dans le dossier, joint en annexe, transmis au Préfet. Par ailleurs, il convient de préciser que l'objet de la sousconcession a pour finalité la mise en place et la gestion d'un nouveau lieu convivial intergénérationnel, proposant la location d'équipements nautiques prioritairement électriques. Le caractère innovant de cette nouvelle proposition d'activités sur le territoire est privilégié par la Collectivité. Tous les autres éléments du dossier restent inchangés.

L'avis de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire et de la commission Economie locale et Touristique réunies conjointement le 16 décembre 2024 sera transmis en séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- APPROUVER le modificatif à la demande d'avenant de la concession de plages de la Ville de Pornic.

2 - Sous-traité d'exploitation de plage - Lancement d'une procédure de concession de délégation de service public (annexe n° 07)

Au regard de la demande d'avenant de la concession de plages de la Ville de Pornic du 25 septembre 2024 et de la demande d'avenant modificative précédemment examinée, le changement de l'activité du lot n° 1 sur la plage du Portmain sera autorisé à compter de la signature de l'avenant qui interviendra en début d'année 2025.

Le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, repris par le code général de la propriété des personnes publiques, indique que les sous-traités d'exploitation de plage sont attribués après engagement d'une procédure de délégation de service public décrite aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales.

Le sous-traité d'exploitation à attribuer présente les caractéristiques suivantes :

- Surface de 524 m² maximum
- Location de matériels nautiques prioritairement à propulsion électrique et non électrique à titre secondaire
- Espace terrasse sur le sable pour la location de matériels balnéaires (tentes, parasols, cabines, transat, matelas, chaises longues, tables...)
- Buvette sans alcool
- Animations diverses afin de créer un lieu de convivialité intergénérationnel
- Accompagnement et conseil aux usagers dans leur pratique des activités nautiques et respect des règles de sécurité
- Tarification préférentielle pour les jeunes publics (-25 ans)

Ce nouveau sous-traité sera conclu à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de 4 saisons estivales soit jusqu'au 30 septembre 2028.

Un rapport de présentation, joint en annexe et établi en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, justifie le choix du mode de gestion et définit les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sous le contrôle de la Commune.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 décembre 2024 s'est prononcée sur ce projet de délégation de service public, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et a émis un avis favorable.

L'avis de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire et de la commission Economie locale et Touristique réunies conjointement le 16 décembre 2024 sera transmis en séance du Conseil municipal.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation du service public au vu du rapport de présentation, joint en annexe, présentant les documents contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** du principe de la délégation de l'exploitation du sous-traité d'exploitation de plage correspondant au lot n°1 sur la plage du Portmain tel que décrit ci-dessus.
- **APPROUVER** les caractéristiques des prestations telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation.
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à engager la procédure par le lancement d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes prévues par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles du code de la commande publique, et de poursuivre la procédure sur la base des avis de la commission prévue par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Adhésion de la Ville à des associations (annexe ° 08)

Dans le cadre de leurs missions, les services de la Ville de Pornic ont régulièrement besoin d'accéder à des ressources techniques externes, afin de consolider leurs compétences et de bénéficier de l'expertise de réseaux professionnels établis.

La Ville adhère ainsi par exemple au CAUE ou à Sites et Cités, ce qui permet aux agents concernés un partage d'expérience avec des spécialistes et d'autres collectivités sur la politique patrimoniale.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à deux nouvelles associations :

- Rue de l'Avenir : créée en 1988, elle œuvre pour une sécurisation des déplacements en ville et pour un équitable partage de l'espace public entre ses divers usagers, en particulier les plus vulnérables (cyclistes, piétons,...). Ses diverses productions contribuent depuis plusieurs années à alimenter les réflexions de la Ville de Pornic.
- Plante et Cité : Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Elle coordonne en outre des programmes d'études et d'expérimentations.

Les cotisations annuelles à ces associations sont respectivement de 200 € et 540 €.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 3 décembre 2024 a émis un avis favorable à ces adhésions.

Le Conseil Municipal et invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'adhésion à l'association Rue de l'Avenir et à l'association Plante & Cité à partir de l'année 2025.
- **VERSER** la cotisation annuelle de 200 € à l'association Rue de l'Avenir et de 540 € à l'association Plante & Cité pour l'année 2025.
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

IV - AFFAIRES FONCIERES

1 - Acquisition foncière - Dévoiement du chemin côtier - Secteur de Monval (annexe n° 09)

Suite à un éboulement de falaise qui s'est produit côté mer sur le domaine public maritime en face de la parcelle 59 section EL secteur de Monval, un rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières a préconisé de reculer le chemin côtier à cet endroit, en application du principe de précaution.

Dans ce contexte, il est envisagé le déplacement du chemin côtier en retrait sur la propriété communale parcelle 121 section EM ainsi que sur une partie de la parcelle 59 section EL à l'arrière de l'actuel mur de clôture.

Afin de mener à bien ce projet de sécurisation du sentier, il appartient donc à la Ville de se porter acquéreur d'une emprise d'environ 85 m² sur la parcelle 59 section EL. Après échanges avec l'Association diocésaine de Nantes, propriétaire de la parcelle, un accord a été trouvé aux conditions suivantes :

- une acquisition au prix de 1,52 €/m² sur la base des transactions pratiquées sur cette frange littorale au titre des Espaces Naturels Sensibles. L'emprise foncière acquise représente une surface d'environ 85 m². La surface précise et définitive sera établie par le document d'arpentage préalable à l'acquisition.
- l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (géomètre, notaire) seront à la charge de la Ville.
- l'ensemble des aménagements et des végétalisations ainsi que l'entretien des clôtures jouxtant le chemin côtier resteront à la charge de la Ville.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 3 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- APPROUVER l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 85 m² sur parcelle 59 section EL à Pornic au prix de 1,52 €/m². L'emprise exacte sera définie par le document d'arpentage à venir. L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune. Les aménagements, les végétalisations ainsi que l'entretien des clôtures sont également à la charge de la Ville.
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

V - VIE ASSOCIATIVE

1 - Avance sur la subvention 2025 aux associations (annexe n° 10)

Certaines associations qui ont une activité régulière tout au long de l'exercice, qui ont des salariés ou qui organisent une manifestation en début d'année, doivent supporter dès le premier trimestre 2025 des dépenses non négligeables et font à ce titre une demande d'avance sur leur subvention.

Suite à la demande de l'association Pornic Basket Saint Michel et du Comité Mi-Carême, il est proposé d'accorder respectivement une avance sur la subvention de fonctionnement 2025 de 30 000 € et 15 000 €.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement de 2025 de 30 000 € à l'association Pornic Basket Saint Michel.
- **APPROUVER** l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement de 2025 de 15 000 € à l'association Comité Mi-Carême
- **APPROUVER** les conventions passées avec l'association Pornic Basket Saint Michel et le Comité Mi-Carême jointes en annexe.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions et tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

2 - Aide aux projets sportifs de haut niveau (annexe n° 11)

Dans le cadre de sa politique sportive et maritime, la Ville de Pornic accompagne les projets sportifs de haut niveau des associations sportives et des athlètes Pornicais qui participent à des compétitions de niveau national à international.

Cette aide financière est accordée selon des critères de prise en charge de dépenses relatives aux frais d'inscription, aux déplacements et à l'hébergement pour la participation à la compétition.

Il est proposé d'attribuer une aide aux associations, dont le détail figure en annexe, pour un montant global de 6 000 €, crédit inscrit au budget primitif 2024.

La commission Sports et Affaires Maritimes réunie le 7 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- APPROUVER l'attribution des subventions détaillées en annexe.
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

3 - Aide aux familles aux revenus modestes pour la pratique du sport - Ticketsport (annexe n° 12)

La Ville de Pornic a la volonté d'apporter une aide aux jeunes des familles aux revenus modestes qui souhaitent adhérer à une association sportive pour pratiquer régulièrement leurs activités en loisir ou en compétition.

Cette initiative de la ville incite à la pratique sportive au sein d'une association en donnant le goût de l'effort, favorise la lutte contre la sédentarité et valorise les vertus sociales du sport en créant du lien social.

Depuis 2011, pour encourager l'accès à la pratique sportive pour tous et en particulier pour ce jeune public jusqu'à 18 ans, la Ville de Pornic apporte une aide au financement de l'adhésion au club sportif.

Les familles dont le quotient familial relève des tranches 1 ou 2 (déjà définies pour la restauration scolaire) peuvent bénéficier de cette aide avec une prise en charge de l'adhésion à hauteur de 80 % pour la tranche 1 et à hauteur de 50 % pour la tranche 2.

L'association procède à une réduction de l'adhésion et la ville lui verse le montant de prise en charge selon le barème fixé.

Il est proposé de verser cette aide aux associations dont la liste figure en annexe et dont le montant total s'élève à 1 271 €.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- APPROUVER le versement de ces aides aux associations détaillées en annexe.
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce versement.

4 - Renouvellement de la convention d'usage de loisir sportif "Pratique de parapente" (annexe n° 13)

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'usage de loisir sportif « pratique de parapente » sur le site de la Fontaine aux Bretons. Ce site situé sur un espace naturel sensible de la commune au lieudit « Le Prédaire » est inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

La convention passée entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, l'association « A Tire d'Aile » et la Ville de Pornic a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à pratiquer le vol libre.

Elle consiste à développer les activités de loisirs sportifs de nature tout en conciliant le respect de zones et espaces naturels sensibles en préservant les sites, les paysages et les milieux naturels.

La convention renouvelée en 2020 pour 3 ans arrivant à terme, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicite la Ville de Pornic pour son renouvellement pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions.

La commission Sports et Affaires Maritimes réunie le 7 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention d'usage de loisir sportif « Pratique de parapente » sur le site de la Fontaine aux Bretons pour une durée de 3 ans.
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

VI - SUBVENTIONS

1 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 et du Fonds vert (annexe n° 14)

La Ville de Pornic a pour projet de réaliser au titre de l'année 2025 deux projets pouvant bénéficier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) et pour l'un au titre du Fonds vert: Il s'agit en terme de priorité de dossiers pouvant être subventionnés.

1 / la rénovation thermique de la Maison des Associations

Le projet s'inscrit dans une volonté politique forte de la collectivité de réduction de ses consommations d'énergie. Inscrit au titre du décret tertiaire, le résultat de cette opération aura pour objectif d'atteindre le niveau 2050 c'est-à-dire une réduction de 60 % des consommations d'énergie du bâti (soit le niveau le plus élevé du décret tertiaire).

Le montant des travaux liés à cette opération, est estimé à 833 333 € H.T soit 1 000 000 € TTC.

2 / la rénovation thermique et la mise en accessibilité des vestiaires de Sainte Marie

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une modernisation, rénovation et d'une mise en accessibilité de cet équipement. En plus d'un doublement du nombre des vestiaires existants, ce projet inclut la rénovation thermique de celui-ci et une mise en accessibilité conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADA'p).

Le montant des travaux liés à cette opération, est estimé à 1 333 333 € H.T soit 1 600 000 € TTC.

Les plans de financement de chaque projet sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025 pour ces deux dossiers et au titre du Fonds vert pour la maison des associations.

L'avis de la Commission Travaux réunie le 12 décembre 2024 sera transmis en séance du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- APPROUVER les projets décrit ci-dessus.
- SOLLICITER des subventions pour ces deux projets au titre de la DSIL 2025 et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITER** une subvention pour le projet de rénovation thermique de la Maison des associations au titre du Fonds vert et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITER** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ces dossiers, et ce au taux maximal
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VII - RESSOURCES HUMAINES

1 - Recensement de la population - Création des postes et rémunération des agents recenseurs (annexe n° 15)

Dans le cadre des opérations du recensement de la population organisées pour l'année 2025, du 16 janvier 2025 au 22 février 2025, il convient de créer les postes et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiquée en annexe.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 9 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- PROCEDER à la création de 4 postes d'agents recenseurs vacataires ;
- **APPROUVER** les conditions de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2025 jointes en annexe.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet (annexe n° 16)

L'autorité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés "collaborateurs de cabinet" lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle » De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité.

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- AUTORISER la création d'un emploi de collaborateur de cabinet avec effet au 01 janvier 2025.
- PREVOIR les crédits correspondants au budget principal dans les conditions susmentionnées.
- REMBOURSER les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements sur le territoire, dans les conditions en vigueur.
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Actualisation du tableau des effectifs (annexe n° 17)

Conformément aux prévisions exposées dans le rapport d'orientation budgétaire et budgétées pour l'exercice 2025, il est proposé de créer les postes suivants :

- ✓ 2 postes de technicien à temps complet
 ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- √ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

De plus, plusieurs dossiers qui doivent être engagés prochainement par la collectivité (bilan carbone, renouvellement du classement touristique de la Ville) vont nécessiter la mobilisation de moyens supplémentaires afin de pouvoir aboutir dans les délais impartis.

Pour ce faire, il est proposé de recruter un chargé de mission auprès de la directrice générale des services sous la forme d'un contrat de projet, pour une durée d'un an.

Il est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial non permanent à temps complet.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et :

- PROCEDER aux créations de postes dans les conditions ci-dessus.
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(38 80)